

Désignation des parents au CCSEHDAA

Mis à jour le 29 novembre 2022



Fédération
des comités de parents
du Québec

L'une des responsabilités attribuées au comité de parents par le législateur est de désigner les parents qui siègent au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Ce fascicule décrit deux méthodes qui peuvent être employées par le comité de parents afin de remplir ce mandat et survole quelques autres considérations reliées à cette désignation.

Avant de parler de méthode de désignation, il importe de rappeler que la collaboration avec le centre de services scolaire est essentielle afin que le comité de parents puisse remplir son mandat.

Composition du CCSEHDAA

Les articles 185 et 186 de la [Loi sur l'instruction publique](#) (LIP) établissent la composition du CCSEHDAA. Ainsi, selon la loi, ce comité est composé :

- de parents d'élèves HDAA, désignés par le comité de parents ;
- de représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignant et des membres du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès du centre de services scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves ;
- de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil d'administration du centre de services scolaire après consultation de ces organismes ;
- d'une direction d'école, désignée par la direction générale du centre de services scolaire.

Il est à noter que la direction générale ou son représentant participe aux séances du comité, mais n'a pas le droit de vote.

C'est le conseil d'administration du centre de services scolaire qui détermine le nombre de représentants de chaque groupe. Il est important de retenir que les représentants des parents doivent être majoritaires.

Éligibilité

Il importe que le comité de parents s'entende avec le centre de services scolaire sur les critères d'éligibilité des parents souhaitant siéger au CCSEHDAA. Dans la plupart des milieux, le fait d'être parent d'un enfant visé par un plan d'intervention est reconnu comme le critère le plus objectif et le plus facilement vérifiable.

Par ailleurs, compte tenu de la confidentialité des dossiers d'élèves, tout appel de candidatures ou toute invitation à une assemblée adressée aux parents d'élèves HDAA devra être transmis aux parents concernés par le centre de services scolaire.

En effet, c'est le centre de services scolaire qui détient la liste des parents éligibles à siéger au CCSEHDAA et qui doit en préserver la confidentialité.

Durée du mandat

La durée du mandat des membres du CCSEHDAA n'étant pas établie par la loi, il appartient au comité de parents de déterminer celle-ci. Si cette durée est ainsi fixée à un an dans la plupart des endroits, certains comités de parents ont opté pour des mandats de deux ans afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du CCSEHDAA. En optant pour des mandats de deux ans, on peut également calquer le modèle appliqué à l'élection des parents au conseil d'établissement et ainsi prévoir qu'une moitié des postes de parents se retrouvent en élection chaque année.

Désignation

C'est l'article 185 de la LIP qui confère au comité de parents le soin de désigner les parents membres du comité HDAA, ceci en cohérence avec l'article 192 (4^e) qui établit, parmi les fonctions du comité de parents, la responsabilité de désigner les parents participants aux divers comités formés par le centre de services scolaire. Le CP doit ainsi désigner par résolution les parents membres du CCSEHDAA selon le processus déterminé dans ses règles de régie interne.

Nous proposons ici deux méthodes pour désigner les parents siégeant au CCSEHDAA. Ces deux méthodes sont aussi valides l'une que l'autre.

a) Appel de candidatures

Le comité de parents, en collaboration avec le centre de services scolaire, prépare un appel de candidatures que le centre de services scolaire transmet aux parents éligibles. Cette communication devrait contenir des informations sur le CCSEHDAA, notamment sur son fonctionnement et ses mandats. Elle devrait également indiquer le point de chute ainsi que la date limite pour le retour des dossiers de candidature.

Les parents intéressés sont invités à répondre par une lettre, à transmettre leur curriculum vitae ou à remplir un bulletin ou un formulaire de candidature comprenant une présentation personnelle et ce qui les motive à devenir membres du comité.

Une fois les candidatures reçues, le comité de parents ou un sous-comité formé par celui-ci procède à leur analyse en fonction des critères qu'il a lui-même établis. Outre les qualités personnelles des individus et leur expérience ou leur motivation à occuper un tel poste, le comité de parents pourrait par exemple examiner les candidatures de façon à assurer, dans la composition du comité, une représentation équitable :

- des parents d'élèves du primaire et du secondaire ;
- des parents d'élèves intégrés en classe ordinaire et de ceux faisant partie de classes spécialisées ou fréquentant des écoles spécialisées ;
- des parents de l'ensemble du territoire du centre de services scolaire.

Le comité sélectionne ainsi le nombre de parents nécessaire pour pourvoir les postes disponibles. À la fin de l'exercice, la liste des candidatures retenues est adoptée par une résolution prise lors d'une séance du comité de parents.

Bonne pratique

Dans le cas où le nombre de candidatures reçues dépasserait le nombre de postes à combler, le comité de parents pourrait alors désigner des parents supplémentaires pour agir à titre de remplaçant si l'un des postes de parents au CCSEHDAA devenait vacant.

Les parents ainsi sélectionnés pourraient être invités à assister à la première séance du comité de parents. Lors d'une brève rencontre tenue avant la séance, ils désignent l'un des leurs pour être leur représentant au comité de parents.

b) Convocation à une assemblée

Le centre de services scolaire envoie une convocation invitant les parents éligibles à participer à une assemblée des parents d'un enfant HDAA. Le point principal à l'ordre du jour de cette assemblée est la constitution d'une liste de candidats pour combler les postes des parents au CCSEHDAA.

Lors de cette assemblée, préparée en collaboration avec le centre de services scolaire, il serait judicieux de présenter le comité HDAA, son fonctionnement et ses mandats. On pourrait également prévoir une période d'échange avec la direction générale ou son représentant, ou mettre à l'ordre du jour tout autre sujet d'intérêt pour les parents.

Les parents réunis à cette assemblée procèdent à une élection pour identifier eux-mêmes ceux des leurs qu'ils jugent les plus susceptibles de bien les représenter au sein du CCSEHDAA. L'assemblée pourrait également constituer une liste de parents supplémentaire pour pourvoir un poste devenu vacant en cours d'année s'il s'avérait que le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler.

Une fois la liste de candidatures ainsi constituée, elle est acheminée au comité de parents pour adoption.

Bonne pratique

Dès la fin de l'assemblée, les parents élus pourraient désigner tout de suite celui ou celle qui siègera au comité de parents, comme le prévoit l'article 189 de la LIP. Quand le comité de parents aura adopté la liste des candidatures, le représentant du CCSEHDAA ainsi choisi deviendra alors immédiatement membre du comité de parents, avec tous les privilèges qui y sont rattachés.

Quand effectuer la désignation ?

Il n'y a pas d'indication dans la LIP quant au moment où le comité de parents doit remplir son obligation de désigner les parents membres du CCSEHDAA. Cependant, afin que le CCSEHDAA puisse fonctionner aussi tôt que possible après le début d'année scolaire, nous proposons d'envoyer les formulaires de mise en candidature ou de tenir l'assemblée durant le mois de septembre afin que le comité de parents puisse procéder à cette désignation dès sa première séance, qui doit se tenir avant le premier dimanche de novembre.

De plus, si les parents devant siéger au CCSEHDAA ont déjà désigné leur représentant au comité de parents, celui-ci peut alors poser sa candidature aux postes électifs du comité de parents, dont la présidence, qui sont habituellement pourvus lors de la première séance du comité de parents.

Bonne pratique

Rien dans la loi n'interdit de procéder à la désignation des parents membres du CCSEHDAA avant la fin de l'année scolaire précédente. Dans les faits, cela permet d'assurer que ceux-ci soient déjà en poste au moment de la rentrée scolaire, facilitant ainsi une reprise rapide des activités du comité pour la nouvelle année. Qui plus est, cela permet d'assurer que le représentant des parents d'élèves HDAA au comité de parents a déjà été désigné et qu'il peut donc participer, voire poser sa candidature aux élections qui doivent se tenir lors de la première séance du comité de parents.

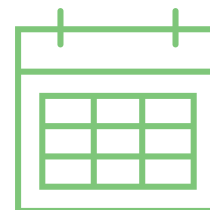


Tableau sommaire du processus menant à la désignation des parents au CCSEHDAA

Suggestion de dates	a) Appel de candidatures	b) Invitation à une assemblée
Avant le 1 ^{er} septembre	Le CP et le CSS établissent un échéancier et préparent la communication à envoyer aux parents.	
	Le CP établit ses critères de sélection.	
Le 1 ^{er} septembre	Le CSS envoie la communication aux parents éligibles.	
Durant le mois de septembre	Les parents d'enfants HDAA soumettent leur candidature.	Les parents d'enfants HDAA se réunissent en assemblée et élisent parmi les leurs des candidats dont la liste est acheminée au comité de parents.
	Le CP ou le comité formé par celui-ci analyse les candidatures soumises, choisit les candidats selon ses propres critères et dresse la liste des candidats retenus pour adoption.	Après l'assemblée, les parents élus désignent l'un des leurs pour être leur représentant au CP.
En octobre	Les parents sélectionnés sont invités à assister à la première séance du comité de parents. Lors d'une brève rencontre tenue avant la séance, ils désignent l'un des leurs pour être leur représentant au comité de parents.	
	En séance délibérante, le comité de parents reçoit la liste des candidatures. Par résolution, il adopte la liste, désignant ainsi les parents membres du CCSEHDAA. Le CP tient ensuite ses élections, auxquelles le représentant des parents membres du CCSEHDAA, devenu officiellement membres du CP, peut prendre part.	

